

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POJJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Florent BAILLY

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06628

Rapport n°24 - Modalités de soutien financier du Grand Besançon Métropole aux opérations de production de logements locatifs publics

# Modalités de soutien financier du Grand Besançon Métropole aux opérations de production de logements locatifs publics

**Rapporteur** : M. Pascal ROUTHIER, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°3	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil de Communauté	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028	Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none"><li>• 4 008 000 € sur la période</li></ul>
<i>Sous réserve de vote du BP 2024 et du PPIF 2024-2028</i>	

## Résumé :

A travers ses différents PLH, Grand Besançon Métropole a toujours affiché une politique forte de soutien à la production de logements sociaux sur son territoire. Cela se traduit par un soutien financier des opérations de production de logements locatifs publics sur son budget propre. Le présent rapport vise à actualiser les conditions d'intervention financière du Grand Besançon pour la production de logements sociaux.

## I. Contexte

A travers ses différents PLH, le Grand Besançon a toujours affiché une politique forte de soutien à la production de logements sociaux sur son territoire. Cela s'est toujours accompagné par un soutien financier des opérations de production (construction neuve ou acquisition-amélioration) de logements locatifs publics sur son budget propre, en plus des aides à la pierre attribuées sur crédits délégués de l'Etat. Les modalités d'octroi de ces subventions communautaires sont inchangées depuis la délibération du 30 juin 2016.

L'évaluation du PLH 2013-2019 a permis de mettre en évidence le niveau élevé de production de logements locatifs publics sur le territoire, au-delà des objectifs fixés dans le PLH. Toutefois, cette production ne remplit pas totalement ses objectifs en termes de territorialisation et de typologie des logements construits.

Dans la perspective de son futur PLH, GBM souhaite revoir ses conditions de financement de la production de logements locatifs publics afin de les adapter à ses attentes (amélioration de la territorialisation, meilleure mixité sociale, soutien à l'acquis-amélioré...).

## II. Intervention du Grand Besançon en soutien aux opérations de production de logements locatifs publics

Sous réserve du respect des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le PLH, les subventions sur fonds propres du Grand Besançon se modulent de la manière suivante :

- subventions attribuées aux organismes HLM pour la réalisation de logements dans le cadre du droit commun :
  - 5 000 € par logement PLUS,
  - 10 000 € par logement PLAI.
- bonifications attribuées aux organismes HLM pour la réalisation de logements dans le cadre du droit commun :
  - pour les opérations en acquis-amélioré :
    - + 1 000 € par logement PLUS,
    - + 2 000 € par logement PLAI.

- pour les communes déficitaires (au sens de la loi SRU) :
  - + 1 000 € par logement PLUS,
  - + 5 000 € par logement PLAI.
- pour les logements PLAI adaptés : + 10 000 € / logement PLAI adapté.

Le règlement précis des modalités de soutien financier de GBM aux opérations de production de logements locatifs publics est annexé à la présente délibération. Il sera applicable à partir de la programmation 2024.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les dispositions du présent rapport et le nouveau règlement financier correspondant figurant en annexe.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

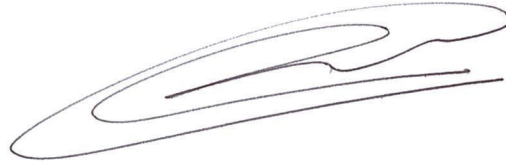
Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

A travers ses différents PLH, Grand Besançon Métropole a toujours affiché une politique forte de soutien à la production de logements sociaux sur son territoire. Cela s'est toujours traduit par un soutien financier des opérations de production (construction neuve ou acquisition-amélioration) de logements locatifs publics sur son budget propre, en plus des aides à la pierre attribuées sur crédits délégués de l'Etat.

## **1. Objet**

Le présent règlement financier a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières accordées par GBM à partir de la programmation 2024, pour la production de logements locatifs sociaux.

## **2. Objectifs de production de logements sociaux**

Afin d'avoir une vision consolidée de la programmation à court terme, GBM et les bailleurs sociaux partageront une programmation pluriannuelle (3 ans). Cette programmation devra définir les perspectives de démolitions, de ventes, de réhabilitations, d'accession sociale, d'acquisitions-amélioration et de constructions des bailleurs, en cohérence avec les objectifs du PLH 2024-2029 rappelés ci-dessous.

### **2.1. Objectifs quantitatifs**

Les objectifs de production minimale de logements sociaux que Grand Besançon Métropole se donne pour la période 2024-2029 sont :

- 660 logements locatifs sociaux (LLS) en droit commun, **soit 110 / an avec 50% des PLAI et 50% de PLUS**
- 427 logements en reconstitution de l'offre (NPNRU), **soit 70 / an**
- 240 logements en accession aidée (BRS, PSLA...), **soit 40 / an**

### **2.2. Objectifs de territorialisation et mixité sociale**

Cette production de logements locatifs sociaux doit permettre un rééquilibrage territorial :

- **Le bassin urbain devra accueillir 64 % de la production annuelle de LLS** (voir annexe 1 et 2 pour la cartographie et la liste des communes)
- **Les autres bassins devront accueillir 36 % de la production annuelle de LLS**

Afin de répondre aux besoins de la demande en LLS et d'assurer une meilleure mixité sociale, la répartition des logements produits par type de financement devra être pour chaque opération, au minimum :

- **Dans le bassin urbain : 60 % PLAI – 40 % PLUS**
- **Dans les autres bassins : 32 % PLAI – 68 % PLUS**

La production de logement en PLS ne fait pas l'objet d'objectifs quantifiés, elle sera envisagée au cas par cas. Elle sera mesurée et privilégiée dans la ville-centre, les communes en déficit et en vigilance SRU. Grand Besançon Métropole veillera à ce que la production de PLS contribue à la mixité sociale de l'opération ou de son quartier d'implantation.

## **3. Bénéficiaires**

Les bénéficiaires des subventions octroyées par GBM pour la production de logements locatifs sociaux sont les bailleurs sociaux.

#### **4. Opérations éligibles**

GBM octroie des subventions d'investissement, dans la limite des budgets votés, aux opérations de production de logements locatifs sociaux en construction neuve ou en acquis-amélioré et pour lesquelles les travaux n'ont pas commencé.

*NB : les opérations de réhabilitation et d'accession sociale font l'objet de règlements financiers particuliers*

Pour être éligibles, les opérations devront répondre aux critères suivants :

- avoir un **avis d'opportunité favorable de GBM** validant la programmation de l'opération,
- respecter le **pourcentage de PLAI** applicable à l'opération,
- avoir une **certification équivalente à NF habitat** minimum.

Une priorisation des opérations programmées pourra être effectuée afin de rendre l'avis d'opportunité de GBM, au regard des critères suivants :

- la répartition géographique (le respect de la territorialisation du PLH sera recherché, une localisation au plus près des besoins et des services sera privilégiée) ;
- la typologie des logements (une attention particulière sera portée sur la présence de petits logements (T1-T2) et de grands logements (T5) dans le bassin urbain et les communes déficitaires SRU) ;
- la consommation foncière (les opérations n'engendrant pas de consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier seront privilégiées) ;
- la consommation énergétique (pour la production neuve, ou l'AA, les opérations présentant les meilleures performances énergétiques seront privilégiées) ;
- le confort pour le locataire (la grande taille des logements selon la typologie et la présence d'espaces extérieurs privatifs seront privilégiées) ;
- l'adaptation des logements (une attention particulière sera apportée à l'adaptation des logements (rez-de-chaussée) aux personnes en perte d'autonomie).

#### **5. Montant des aides financières**

Les opérations éligibles pourront bénéficier des aides suivantes :

- subventions attribuées aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements dans le cadre du droit commun :
  - 10 000 € par logement PLAI
  - 5 000 € par logement PLUS
- bonifications attribuées aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements dans le cadre du droit commun :
  - Pour les opérations en acquis-amélioré :
    - + 2 000 € par logement PLAI
    - + 1 000 € par logement PLUS
  - Pour les communes déficitaires, au sens de la loi SRU, et ayant signé un Contrat de Mixité Social :
    - + 5 000 € par logement PLAI
    - + 1 000 € par logement PLUS
  - Pour les logements PLAI adaptés : + 10 000 € / logement PLAI adapté

#### **6. Instruction des dossiers**

GBM, délégataire des aides à la pierre partage la même programmation que les services de l'Etat. A ce titre, tous les dossiers de demande de subvention doivent être inscrits dans l'application SIAP (y compris les opérations non retenues par un financement FNAP).

Rappel des étapes de la programmation et de l'instruction des dossiers :

- Entre Janvier et le 31 Août de l'année N-1 :

Saisie des opérations en prévision de l'année N par les bailleurs et autres Maîtres d'Ouvrages dans SIAP.

- Entre le 31 Août et le 15 Novembre de l'année N-1 :

GBM valide la pré-programmation des opérations, avec une 1ère remontée d'information aux services de l'Etat pour le 15/09.

Cette validation d'opportunité sera validée par GBM selon les critères définis au paragraphe 4 (opérations éligibles) du présent règlement.

- Entre Janvier et Mars-Avril de l'année N :

La programmation est validée à l'échelle régionale par le CRHH.

- Entre Mars-Avril et le 30 Juin de l'année N :

GBM programme les opérations retenues et les maîtres d'ouvrages déposent de matière dématérialisée les pièces constitutives du dossier de demande de financement et/ou d'agrément.

- Entre le 30 Juin et Octobre de l'année N :

La programmation peut être amenée à évoluer à l'échelle régionale et peut donner lieu à une programmation complémentaire qui sera validée par GBM.

- Au 31 Octobre de l'année N :

Tous les dossiers doivent être déposés afin d'assurer l'atteinte des objectifs, l'instruction des dossiers et la délivrance des décisions d'agrément et/ou financement.

## **7. Constitution des dossiers de demande de subvention**

Les dossiers doivent être transmis à GBM de manière dématérialisée et comprendre les pièces suivantes :

- le courrier formalisé de demande de financement(s) et d'agrément(s) adressé à la Présidente de Grand Besançon Métropole, qui détaille le montant des subventions demandées (aides à la pierre et fonds propres GBM) ;
- la décision formelle des instances décisionnelles du porteur de projet autorisant l'opération ;
- le plan de situation de l'opération ainsi que les références cadastrale;
- une note de présentation de l'opération mentionnant :
  - l'identification de l'opération et son adresse,
  - ses caractéristiques techniques (notamment performance énergétique envisagée, présence d'un ascenseur ou d'espaces extérieurs privatifs, adaptation des logements,
  - une description de l'existant avant travaux permettant d'apprécier la consommation foncière de l'opération (bâti existant, terres agricoles, terrain artificialisé,...)
  - le nombre et les typologies de logements par type de financement,
- l'échéancier prévisionnel de l'opération ;
- la justification de la disponibilité du terrain ou de l'immeuble ;
- le prix de revient prévisionnel (hors taxes et toutes taxes comprises), décomposé selon les postes prévus par l'arrêté visé à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- l'équilibre financier prévisionnel de l'opération ;
- un tableau des surfaces habitables et annexes, par logement, permettant de déterminer la surface utile de l'opération ;
- la fiche de calcul du ou des loyers maximum de convention(s) ainsi que le détail des éléments donnant lieu à perception de loyers accessoires et sollicitation des marges locales ;
- en dehors des opérations réalisées en VEFA, une attestation du maître d'ouvrage certifiant que les travaux ne sont pas commencés, sauf en cas d'autorisation de commencer les travaux (ACT) accordée par GBM ;

- les plans lisibles de l'opération, il s'agira des plans extraits du dossier de permis de construire ou à défaut de l'esquisse préalable à son dépôt permettant de vérifier les typologies ainsi que les surfaces et annexes liées à chaque logement : plan masse, plans des différents niveaux, et plan des façades ;
- en cas de VEFA, le nombre total de logements de l'opération du promoteur permettant d'estimer la part de logements publics ;

## **8. Modalités de versement des subventions**

Les subventions PLUS et PLAI accordées dans le cadre de l'exercice de la **délégation des aides à la pierre de l'Etat** ainsi que dans le cadre des **actions du Programme Local de l'Habitat (fonds propres GBM)** sont versées dans les conditions définies ci-après :

1) **Un premier acompte peut être versé dans la limite de 80 %** du montant de la subvention sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération et production de la convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Le montant de ce premier acompte sera calculé de manière proportionnelle aux dépenses réellement engagées.

La liste des pièces à fournir pour le versement de ce premier acompte est la suivante :

- état des dépenses, certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus par l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- la ou les conventions APL ;
- la copie des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- le plan de financement actualisé ;

2) Suite au premier acompte, **un acompte complémentaire peut être versé** sans pouvoir dépasser 80% de la subvention totale (en prenant en compte le montant du 1<sup>er</sup> acompte), sur justification du règlement des dépenses.

La liste des pièces à fournir pour le versement de cet acompte complémentaire est la suivante :

- état des dépenses, certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique, décomposé selon les postes prévus par l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- le plan de financement actualisé ;

3) Le règlement pour **solde** de la subvention est subordonné à la **production de la décision de clôture de l'opération** mentionnée à l'article R. 331-7 du code de la construction et de l'habitation.

Pour cela, à la demande de versement du solde, devront être jointes les pièces suivantes :

- état récapitulatif détaillé des dépenses définitif, certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique ;
- la décision de clôture mentionnée à l'article R. 331-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Les pièces à fournir lors d'une décision de clôture sont les suivantes :

- le plan de financement définitif ;
- le prix de revient définitif hors taxes et toutes taxes comprises, décomposé selon les postes prévus par l'arrêté visé à l'article R. 331-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- la déclaration d'achèvement des travaux liée à l'autorisation d'urbanisme ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, à l'exception des opérations d'acquisition sans travaux ;
- une attestation notariée justifiant l'acquisition du droit d'utiliser le terrain d'implantation de l'opération, le bail emphytéotique, l'acte de vente ou le titre de propriété s'il n'a pas déjà été fourni ;
- un récapitulatif définitif détaillant les demandes de marges locales et de loyers accessoires ainsi que les pièces justificatives ;
- un tableau des surfaces habitables et annexes définitives, par logement, certifié par le maître d'œuvre ou un géomètre ;

- le projet d'avenant à la convention APL en cas de modification des surfaces ou des marges techniques ;
- pour les opérations bénéficiant d'une subvention prévue à l'article R. 331-25-1 du code de la construction et de l'habitation : la convention spécifique prévue au même article si elle n'a pas déjà été fourni ;

Grand Besançon Métropole se réserve la possibilité de demander, dans les années suivant la livraison des opérations, la transmission du suivi annuel des loyers et charges (collectives et provisions sur charge) par type de financement et par logement, ainsi que des éléments portant sur l'occupation des opérations agréées et financées.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la décision d'octroi de la subvention pourra être annulée ou recalculée et le montant indu sera reversé par le bénéficiaire de la subvention.

Les demandes de versement d'acompte ou de soldes sont à faire par voie dématérialisée auprès du service habitat de Grand Besançon Métropole.

### **9. Validité des subventions**

Les délais de validité des subventions attribuées sur fonds propres de Grand Besançon Métropole sont calés sur ceux des financements accordés sur crédits délégués de l'Etat conformément à l'article R.331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Si l'opération n'a pu être commencée dans les délais indiqués, une nouvelle demande de subvention devra être déposée selon les nouvelles règles de financement en vigueur.





					obj. en droit commun : 110 / an							
LLS 23-06-23					PLAI		PLUS		LSAP	TOTAL PLAI-PLUS-LSAP		
Bassin de proximité SCoT 2022	Communes	Nbre d'hab 2019	Réalisation théorique 2013-2019	PLH 2024-2029 Logement total (obj 900 / an)	DC (obj 55 / an)	RO	DC (obj 55 / an)	RO		BASSIN dont RO	hors RO	
<b>TOTAL GBM</b>				<b>5400</b>								
					<b>264</b>	<b>254</b>	<b>396</b>	<b>173</b>	<b>240</b>	<b>1327</b>	<b>1327</b>	<b>900</b>
Devecey	Devecey	1 416	30	78	2	.	1	0	8	51	19	6
	Châtillon-le-Duc	2 038	27,6	60	.	11	.	7	3			
	Bonnay	834	7,2	12	.	.	.	.	.			
	Chevroz	131	1,2	4	.	.	.	.	.			
	Cussey-sur-l'Ognon	1 045	27,6	42	.	.	.	.	.			
	Geneuille	1 324	15,6	78	5	.	4	3	.			
	Les Auxons	2 524	32,4	83	3	.	1	3	.			
	Mérey-Vieille	150	1,2	3	.	.	.	.	.			
	Palise	141	1,2	3	.	.	.	.	.			
	Tallenay	420	6	4	.	.	.	.	.			
Venise	518	7,2	7	.	.	.	.	.				
Vieille	699	6	19	.	.	.	.	.				
Montferrand-le-Château	Montferrand-le-Château	2 171	106,8	72	.	14	.	6	3	34	11	11
	Boussières	1 145	61,2	60	.	.	.	.	.			
	Busy	635	31,2	31	.	.	.	.	.			
	Grandfontaine	1 709	102	30	.	.	.	.	.			
	Rancenay	382	33,6	6	2	.	1	.	8			
	Thoraïse	355	6	18	.	.	.	.	.			
	Torpes	1 022	16,8	22	.	.	.	.	.			
	Vorges-les-Pins	606	8,4	20	.	.	.	.	.			
Sec urbain	Besançon	116 775	2874	2802	146	185	177	135	126	940	769	449
	Avanne-Aveney	2 244	2,4	20	2	.	3	.	.			
	Beure	1 335	20,4	20	2	.	3	.	.			
	Chalezeule	1 302	32,4	40	3	.	4	.	2			
	École-Valentin	2 631	138	87	9	.	10	.	4			
	François	2 318	122,4	85	5	10	5	5	3			
	Miserey-Salines	2 538	91,2	88	7	6	8	3	4			
	Pirey	2 093	61,2	88	8	.	9	.	4			
	Serre-les-Sapins	1 702	165,6	110	2	6	10	3	6			
	Thise	3 028	55,2	82	2	5	3	4	5			
Pouilley-les-Vignes	Pouilley-les-Vignes	1 982	68,4	60	1	.	3	.	3	20	13	5
	Audeux	430	12	7	.	.	.	.	.			
	Champagney	284	8,4	11	.	.	.	.	.			
	Champvans-les-Moulins	333	8,4	15	.	.	.	.	.			
	Chaucenne	507	10,8	16	.	.	1	.	4			
	Mazerolles-le-Salin	206	3,6	5	.	.	.	.	.			
	Noironte	389	13,2	7	.	.	.	.	.			
	Pelousey	1 524	38,4	50	.	6	.	2	.			
Saint-Vit	Saint-Vit	4 874	127,2	202	24	.	56	.	10	139	49	49
	Dannemarie-sur-Crète	1 497	56,4	65	.	.	.	.	.			
	Osselle-Routelle	952	13,2	14	.	.	.	.	.			
	Pouilley-Français	831	22,8	35	12	.	27	.	10			
	Roset-Fluans	527	28,8	25	.	.	.	.	.			
	Chemaudin-et-Vaux	1 976	133,2	50	.	.	.	.	.			
	Velesmes-Essarts	353	25,2	15	.	.	.	.	.			
Byans sur Doubs	Byans-sur-Doubs	576	51,6	50	.	.	2	.	2	4	4	4
	Villars-Saint-Georges	277	3,6	10	.	.	.	.	.			
Saône	Saône	3 297	38,4	156	13	.	29	.	8	103	53	51
	La Chevillotte	154	9,6	5	.	.	.	.	.			
	Le Gratteris	177	0	5	.	.	.	.	.			
	Mamirolle	1 776	54	50	.	.	.	.	.			
	Montfaucon	1 574	58,8	60	12	1	29	1	10			
	Morre	1 351	7,2	37	.	.	.	.	.			
	Nancray	1 258	28,8	30	.	.	.	.	.			
	Gennes	681	28,8	30	.	.	.	.	.			
Fontain	Fontain	1 276	13,2	25	.	.	.	.	.	5	5	5
	La Vèze	466	9,6	7	.	.	3	.	2			
	Larnod	773	37,2	15	.	.	.	.	.			
Pugey	739	4,8	15	.	.	.	.	.				
Roche-lez-B	Roche-lez-Beaupré	2 140	58,8	96	3	.	6	.	3	27	12	12
	Chalèze	366	1,2	14	1	.	2	.	.			
	Novillars	1 497	6	30	.	.	.	.	.			
	Amagney	904	81,6	35	.	.	.	.	.			
	Deluz	615	12	10	2	.	4	.	6			
	Vaire	813	18	22	.	.	.	.	.			
Marchaux-Chaufef.	Braillans	209	10,8	15	.	.	.	.	.	4	4	.
	Champoux	90	2,4	2	.	.	.	.	.			
	Marchaux-Chaufontaine	1 477	24	30	.	2	.	2	.			